

Strasbourg, 19 février 2009

Public
Greco (2009) 1F Final

Neuvième rapport général d'activités du GRECO (2008)

Article thématique : Le contrôle indépendant du financement des partis

Adopté par le GRECO 41
(Strasbourg, 16-19 février 2009)

AVANT-PROPOS

J’ai le plaisir de présenter le Neuvième rapport général d’activités du Groupe d’Etats contre la corruption (GRECO), qui présente la synthèse des activités du Groupe tout au long de l’année 2008. Aujourd’hui, le GRECO est largement reconnu pour son rôle exemplaire en matière de suivi international contre la corruption. Ses évaluations scrupuleuses et ses recommandations constructives lui ont valu dans le monde entier une grande réputation. L’étendue de cette composition – il a pour membres 45 Etats européens et les Etats-Unis d’Amérique – ajoute encore à la crédibilité du mécanisme.

Les procédures d’évaluation et de conformité constituent la plus grande part des activités du GRECO. En 2008, le Groupe a effectué douze visites d’évaluation dans les pays et adopté autant de rapports d’évaluation plus quelque vingt rapports de conformité. Les rapports d’évaluation contiennent une grande quantité de données factuelles sur la situation des Etats membres concernés, une appréciation des insuffisances réalisée par des experts et des recommandations spécifiques d’améliorations à apporter ; les rapports de conformité offrent une évaluation détaillée des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations et, dans certains cas, présentent des exemples de bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption.

Je me félicite par ailleurs de ce que, grâce à l’engagement de nos membres en faveur de la visibilité et de la transparence, le grand public ait accès à la substance des évaluations du GRECO : le texte intégral des rapports d’évaluation et de conformité adoptés par le Groupe est en effet mis en ligne à l’intention de toutes les institutions et personnes intéressées. J’invite le lecteur à consulter par lui-même les rapports proposés en ligne, puisqu’il m’est impossible dans le cadre d’un rapport comme celui-ci de rendre compte de l’étendue et de la qualité des travaux réalisés par tous les acteurs concernés (les Etats membres, les équipes d’évaluation, les rapporteurs, la plénière du GRECO, le Secrétariat).

Il est à souligner qu’un de nos thèmes d’évaluation – le financement des partis politiques – suscite un intérêt croissant de la part des médias. Ce thème est clairement un facteur déterminant de la confiance des citoyens vis-à-vis des systèmes politiques et de gouvernance. Le GRECO est un mécanisme qui accomplit un travail constructif avec les différents gouvernements afin d’initier des changements (souvent extrêmement techniques) des cadres législatifs, des pratiques et des institutions. Ces changements, s’ils ne sont pas toujours visibles pour le grand public, ont néanmoins – j’en suis convaincu – un effet sur le niveau de protection des citoyens de nos Etats membres vis-à-vis de ce fléau qu’est la corruption.

L’année écoulée a aussi été marquée par des échanges de vues, extrêmement instructifs et féconds, avec les représentants d’autres acteurs clés de la lutte internationale contre la corruption. Je ne citerai ici que les entretiens avec M. Martin KREUTNER, du Bureau fédéral des Affaires intérieures, coprésident des Partenaires européens contre la corruption (EPAC), et Mme Huguette LABELLE, présidente du directoire de *Transparency International* (TI), l’organisation internationale non gouvernementale à la pointe de la lutte contre la corruption.

Je suis particulièrement fier de présenter l’article thématique de cette année. Son auteur, Mme Patricia PEÑA ARDANAZ, a contribué en tant que consultante à la préparation du Thème II du Troisième Cycle d’Evaluation du GRECO *Transparence du financement des partis politiques*, et elle collabore à certaines de nos évaluations sur ce thème. Sa connaissance du financement des partis, acquise notamment dans le cadre de sa collaboration avec la Commission électorale du Royaume-Uni, a fortement contribué à la qualité du cadre sur lequel reposent nos évaluations du troisième cycle sur ce thème (questions à traiter en priorité, questionnaire, lignes directrices pour les évaluateurs, structure des visites d’évaluation).

Enfin, d'un point de vue plus strictement *politique*, les travaux menés en 2008 ont montré qu'un grand nombre de nos membres avaient accompli des progrès indéniables dans la lutte contre la corruption. Pour autant, nous ne devons pas oublier ce que M. Terry DAVIS, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, déclarait le 9 décembre à l'occasion de la Journée internationale contre la corruption : « on ne peut, parfois, s'empêcher de penser que les décideurs confondent souvent les beaux discours avec un engagement réel contre les pratiques de corruption et l'abus de pouvoir ». Le Secrétaire Général exprimait aussi l'espoir « que la crise financière et économique actuelle n'aurait pas pour effet – sous le prétexte de mesures d'austérité – d'affaiblir les institutions de lutte contre la corruption et de compromettre leur action. Cela ne ferait qu'alimenter le scepticisme à l'égard des responsables politiques et même du système politique tout entier. » Je ne peux que souscrire à cette affirmation lucide qui démontre – si cela était nécessaire – que le GRECO accomplit une tâche indispensable.

Drago KOS, Président du GRECO

Président de la Commission pour la prévention de la corruption (Slovénie)

ARTICLE THÉMATIQUE**LE CONTROLE INDEPENDANT DU FINANCEMENT DES PARTIS**

Patricia PEÑA ARDANAZ, Consultante sur le financement des partis pour le Troisième Cycle d'Evaluation

Introduction

Le lien entre le financement politique et la corruption est de longue date, pour les pays du monde entier, un sujet de préoccupation qu'un certain nombre d'évolutions récentes ont porté sur le devant de la scène : l'augmentation du coût des campagnes électorales, les craintes concernant les influences abusives sur les décisions politiques, les liens croissants avec les problèmes généraux de corruption touchant la classe politique et les gouvernements et, dans le même temps, une plus forte demande du public en matière de transparence et de responsabilité politiques. A cet égard, les organes de contrôle jouent un rôle central dans l'identification, le suivi et le traitement des pratiques de corruption liées au financement politique.

Ayant entrepris de relever ces défis, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation Rec(2003)4 sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales, qui sert de base à l'un des deux thèmes du Troisième Cycle d'Evaluation du GRECO¹. En vertu de l'article 14 de la recommandation, « *les Etats devraient prévoir la mise en place d'un système de contrôle indépendant du financement des partis politiques et des campagnes électorales [et] le système de contrôle indépendant devrait comporter la vérification des comptes des partis politiques et des dépenses des campagnes électorales, ainsi que leur présentation et leur publication.* »

Le Troisième Cycle d'Evaluation du GRECO est déjà bien engagé, des rapports d'évaluation ayant été adoptés² concernant dix Etats membres (l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la République Slovaque, la Slovénie et le Royaume-Uni). Ces rapports, de même que les autres évaluations en cours – sur l'Albanie, la Belgique, le Danemark, la France, l'Espagne, la Suède et la Norvège – reflètent la quasi-totalité des questions et des pratiques relatives au contrôle indépendant du financement politique et servent utilement de base pour tirer des enseignements sur la lutte contre la corruption liée au financement des activités politiques.

Des solutions « sur mesure »

Les premières évaluations de ce Troisième Cycle font clairement apparaître qu'il n'existe pas de modèle unique pour la surveillance de la réglementation sur le financement politique. Les Etats membres du GRECO ont des approches diverses en matière de contrôle, avec des degrés variables d'indépendance vis-à-vis des acteurs gouvernementaux ou politiques. Chacune de ces approches a ses avantages et ses inconvénients. Elles ont cependant pour dénominateur commun que l'efficacité du contrôle dépend étroitement du niveau général de transparence du financement politique.

Dans plusieurs Etats, les activités de suivi sont de la responsabilité des **administrations**. Lorsqu'il existe un financement public des partis politiques et des élections, le suivi relève souvent de la compétence du ministère des Finances, du ministère de l'Intérieur ou d'un organe similaire. Il porte alors surtout, le plus souvent, sur les obligations de justification des dépenses publiques et n'est pas pleinement indépendant vis-à-vis du gouvernement. Le suivi peut aussi être assuré par d'autres organes publics. Les organes supérieurs de vérification des finances publiques et les

¹ Pour plus de détails, voir les paragraphes 4-6 du présent rapport.

² A la fin 2008.

autorités fiscales exercent leurs activités avec un certain degré d'impartialité et d'autonomie, et ont une bonne pratique du suivi dans le secteur public, les dispositions législatives qui leur sont applicables se recouvrant partiellement. Le plus souvent, lorsqu'il existe des organes ou des mécanismes de suivi, la personne chargée de ce suivi est cependant un ministre appartenant au parti politique au pouvoir. Dans ces conditions, le mécanisme de suivi n'est pas véritablement indépendant ; il y a par exemple un risque – réel et perçu – que la réglementation sur le financement des campagnes soit utilisée pour favoriser le parti au pouvoir en harcelant ou en sanctionnant les partis d'opposition. Cela a pour effet de compromettre la crédibilité et l'efficacité des activités de surveillance.

D'autres pays confient à leurs **organes législatifs** un rôle de contrôle, s'appuyant sur la fonction d'examen et de supervision des parlementaires ou membres d'assemblées électives. La législation relative au financement électoral peut exiger, entre autres dispositions, que les comptes du financement des campagnes électorales et des partis politiques soient déposés auprès du Parlement, soumis au président de l'Assemblée ou examinés par une commission d'élus composée des différents partis. Les organes législatifs sont considérés comme exprimant la volonté des citoyens et peuvent offrir un certain degré d'indépendance par rapport aux administrations. Cette approche présente toutefois un inconvénient : les élus sont en fait responsables de leur propre réglementation, ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts. On peut ainsi penser que rien n'encourage les élus – pas même ceux de l'opposition – à étudier attentivement les questions de financement politique, de sorte que les faits de corruption peuvent ne jamais être découverts.

Dans d'autres pays, le **système judiciaire** joue un rôle essentiel dans le contrôle indépendant du financement politique. Une cour des comptes ou un tribunal électoral peuvent examiner les affaires relatives au financement des partis politiques et des campagnes électorales et déterminer si le droit électoral est respecté. Le système judiciaire, s'il fonctionne convenablement, peut constituer le moyen le plus sûr de garantir un examen juste et équitable en droit. Si les tribunaux généraux, dans certains pays, bien qu'étant parfois des institutions relativement rigides, traitent souvent d'affaires très diverses, il peut être difficile de mettre en place des systèmes où ces tribunaux examinent tout l'éventail des affaires liées au financement politique en plus de leurs fonctions judiciaires de base. En revanche, les cours des comptes, qui disposent souvent des compétences, des ressources et du personnel spécialisé nécessaires pour mener des enquêtes, peuvent avoir dans certains pays la capacité de surveiller efficacement le financement politique.

Ces dernières années, de nombreux Etats membres du GRECO ont entrepris de confier à un **organe permanent indépendant** la surveillance du financement politique. Cet organe est le plus souvent une commission, qui remplit également une mission plus générale de gestion des processus électoraux, comprenant par exemple l'enregistrement des partis politiques et des candidats, les activités de sensibilisation des électeurs et la préparation/organisation des élections. Leur indépendance peut prendre des formes diverses : personnel non partisan, financement direct sur le budget central, aucun lien avec l'administration ni rattachement à un ministère donné, grande autonomie budgétaire (souvent accompagnée, toutefois, de critères de transparence stricts et d'une obligation rigoureuse de justification des dépenses). Les organes de lutte contre la corruption – parfois comparables à des organes répressifs et plus ou moins indépendants – sont aussi une option appréciée, en raison de la capacité de ces mécanismes à établir des liens entre des aspects interdépendants de la corruption, de leur fonction de « chien de garde » et de leur rôle de renforcement de la transparence et de l'obligation de rendre compte, en particulier dans les sphères économique et politique. Pour pouvoir remplir leur rôle efficacement, les commissions électorales (ou instances similaires) et les organes de lutte contre la corruption doivent être à l'abri de toute influence politique ; cela peut être difficile et les agents de tels organes, y compris à un haut niveau, sont parfois soumis à d'intenses pressions – sur le plan professionnel et personnel – de la part

de sources d'influence externes. Ils peuvent aussi être exposés aux changements d'orientations en cas d'alternance politique. Dans certains cas, cela peut aller jusqu'à l'abrogation de la législation en vigueur ou l'introduction de nouvelles dispositions limitant radicalement leur fonction de surveillance. L'obligation, pour les partis politiques, de faire contrôler leurs comptes par des **commissaires aux comptes indépendants** contribue aussi utilement au système de contrôle visant à renforcer la discipline financière et réduire les possibilités de corruption.

Bien que la mise en place de mécanismes ou d'organes de suivi exige normalement l'adoption d'une réglementation, et qu'on observe actuellement à l'échelle mondiale une tendance au renforcement de la réglementation du financement politique en général, il est à noter que certains pays – y compris des Etats membres du GRECO – ont choisi pour l'instant de ne pas suivre cette voie. Leurs positions, fondées sur leurs traditions historiques et culturelles, reposent sur leur vision des partis politiques en tant qu'entités privées, sur lesquelles les pouvoirs publics n'exercent aucune autorité ni aucun contrôle, et sur le droit fondamental des individus au respect de la confidentialité de leurs appartenances politiques en général et de leurs contributions financières à des partis politiques en particulier. Ce sont aussi, fréquemment, des pays dont l'administration connaît une longue tradition de transparence et d'obligation de rendre compte, mais qui ne se sont dotés d'aucun régime légal spécifique aux partis politiques et aux candidats aux élections. Néanmoins, face aux appels de plus en plus nombreux, tant au niveau international que national, en faveur d'une plus grande formalisation de la divulgation d'informations, l'une des approches retenues a été d'encourager les partis politiques à conclure des accords sur la divulgation volontaire d'informations. Dans de tels systèmes, le plus difficile est de trouver un juste équilibre entre, d'un côté, l'attachement légitime à l'indépendance des partis politiques et des candidats aux élections ainsi qu'à l'intégrité de leurs partisans et, de l'autre, la volonté tout aussi légitime du public de savoir plus précisément pour qui il vote.

Facteurs d'un suivi indépendant efficace

L'efficacité des mécanismes de suivi dépend, d'une manière générale, d'un certain nombre de facteurs interdépendants.

Parmi ces facteurs, **l'impartialité** est le plus important. L'organe chargé de contrôler le financement des partis politiques et des campagnes électorales doit être à l'abri de toute influence politique afin de préserver sa crédibilité et son capital-confiance auprès de l'opinion. Une des voies possibles, à cette fin, est d'adopter une approche délibérément apolitique, en veillant à ce que les membres des organes de contrôle n'aient aucun lien direct avec un parti politique ; dans d'autres cas, il a été choisi de créer des structures de gouvernance pluralistes, au sein desquelles aucun parti ne prévaut sur les autres et où, dans l'idéal, les décisions sont prises par consensus. Quelle que soit l'approche retenue, il est essentiel de disposer de procédures pour la transparence et l'obligation de rendre compte en matière de nomination et de révocation des hauts responsables chargés de contrôler le financement des activités politiques. Plusieurs rapports du GRECO ont signalé l'existence de problèmes à cet égard. Etant donné que des organes de suivi véritablement indépendants et impartiaux peuvent, en complément de leur fonction principale, jouer un rôle consultatif, par exemple pour conseiller les partis politiques sur la manière de respecter la réglementation sur le financement et la justification des dépenses, cette approche préventive peut être particulièrement utile dans les systèmes où les réglementations sont vastes et complexes.

Les organes de suivi, pour être efficaces, doivent avoir un **mandat clair**. Ce point pose divers problèmes dans les Etats membres du GRECO. Dans un certain nombre de pays, la fonction de suivi est contestée par des acteurs étatiques et non étatiques (par exemple des partis politiques) du fait d'insuffisances de la législation ou de divergences quant à son interprétation. Dans d'autres cas, les mandats sont contestés et aucune organisation ne peut revendiquer un rôle prépondérant dans le suivi du financement

politique. Les responsabilités étant ainsi partagées entre les autorités fiscales, les agents de cours des comptes, le ministère des Finances, le ministère de l'Intérieur, etc., cela aboutit souvent à un résultat à minima : chaque organisme fait le strict minimum requis pour remplir ses obligations légales, mais il n'y a aucun moyen efficace de coordonner les activités de suivi et de garantir que tous les aspects du financement des activités politiques soient couverts. Certains des systèmes de suivi les plus efficaces sont ceux qui donnent à un organisme unique un **mandat général** comprenant la supervision de tous les aspects du financement politique. Le contrôle des comptes annuels des partis politiques ne fournit pas à lui seul une image complète du financement des activités politiques. La détection des faits de corruption nécessite un mécanisme de contrôle de grande envergure, compétent pour surveiller les donations, les recettes et les dépenses des partis et des candidats lors des campagnes électorales, ainsi que celles des organisations et « tierces parties » ayant un lien avec eux.

Les organes de suivi ne peuvent remplir un tel mandat qu'à la condition d'être dotés de **compétences et de ressources adéquates** pour ce faire, par exemple le pouvoir d'exiger des partis politiques et des candidats qu'ils soumettent des informations supplémentaires, d'avoir accès à des informations détenues par d'autres organes (banques, médias, administration fiscale), de mener des audits et/ou des investigations approfondis et d'arrêter des décisions contraignantes. Les organes de suivi doivent aussi disposer de procédures et de sanctions efficaces et souples leur permettant de faire d'elles-mêmes exécuter leurs décisions et pouvoir, si nécessaire, saisir les autorités judiciaires compétentes.

L'insuffisance des ressources financières et humaines est une des raisons le plus souvent citées pour expliquer la sous-performance des organes de surveillance, que le suivi soit assuré par une commission électorale, un organe d'audit, un organe de lutte contre la corruption, une commission parlementaire ou un service gouvernemental. Tous ces organes doivent disposer de suffisamment de personnels ayant la qualification et l'expérience nécessaires pour mener des contrôles de conformité, identifier les risques et rendre compte de leurs conclusions. Surveiller le financement des campagnes électorales, en particulier les dépenses réelles, demande à la fois du temps et de l'argent. Pour contrôler les comptes convenablement, les organes de suivi ne peuvent se borner à donner un aval de pure forme aux livres de comptes des partis et des candidats. Ils doivent au contraire prendre le temps d'examiner attentivement les registres des partis, vérifier que les dépenses et recettes déclarées correspondent à des reçus et des factures et consulter d'autres sources d'information sur les recettes et les dépenses (par exemple le compte rendu des activités de campagne donné par les médias et la société civile, les données indépendantes sur les campagnes de publicité).

Ici aussi, on observe de grandes différences entre les Etats membres du GRECO : certains pays ont mis en place des organes de suivi dotés de services et de secrétariats permanents, tandis que d'autres s'appuient sur des dispositifs informels prévoyant l'affectation ponctuelle de quelques agents dans des services temporaires afin de mener des contrôles de conformité, habituellement autour des seules périodes d'élections. Un suivi efficace requiert un financement organisationnel et des procédures stables et prévisibles ainsi qu'une autonomie budgétaire suffisante, autant d'éléments qui permettent une planification des travaux et une utilisation souple des ressources humaines et autres. Dans la pratique, les retards de financement ont très rapidement pour résultat que le contrôle de conformité est incomplet ou différé, ce qui réduit fortement l'impact des activités de surveillance sur la corruption en matière de financement politique.

Conclusions

Les gouvernements sont confrontés aujourd'hui à un problème majeur : il doivent disposer d'un cadre concret leur permettant de réglementer efficacement le financement des partis politiques et des campagnes électorales, afin de préserver et de renforcer la confiance de l'opinion publique concernant cet aspect important du processus électoral. Le suivi indépendant tient à cet égard une place essentielle.

Ces vingt dernières années, de nombreux pays se sont dotés d'une nouvelle constitution et de lois sur les élections et les partis politiques. Plusieurs évaluations du Troisième Cycle notent que de nouveaux cadres législatifs sur le financement des activités politiques ont été élaborés ou adoptés récemment. C'est là un constat encourageant, qui montre que les Etats membres du GRECO sont de plus en plus nombreux à voir dans la corruption en matière de financement politique un problème préoccupant.

Néanmoins, la relative nouveauté de la réglementation du financement des activités politiques présente aussi un certain risque que des erreurs soient commises et que des difficultés imprévues surviennent, à mesure que les connaissances et les pratiques se multiplient au niveau international. Il y a souvent une différence considérable entre le cadre juridique permettant la divulgation d'informations et sa mise en œuvre effective. Les résultats de la première tranche des évaluations de Troisième Cycle du GRECO confirment que bon nombre d'Etats, bien qu'ayant promulgué de nombreuses lois, ne disposent pas de mécanismes de suivi et d'exécution efficaces. Les nouveaux systèmes de suivi présentent souvent des lacunes et des carences non anticipées, dues en partie à une incapacité à s'inspirer des pratiques passées pour définir leur orientation. Les dispositions juridiques concernées devront très probablement être modifiées dans un avenir proche afin d'être compatibles avec la recommandation du Conseil de l'Europe évoquée dans l'introduction et de se conformer aux recommandations spécifiques qui résulteront du Troisième Cycle d'évaluations nationales du GRECO.

Dans cet environnement en mutation constante, il est important de se rappeler que, si tous les organes de suivi efficaces ont certaines caractéristiques communes, il n'existe pas de système de financement des activités politiques qui pourrait être transposé d'un pays à un autre. La réglementation et les structures organisationnelles doivent s'appuyer sur les traditions constitutionnelles, juridiques et démocratiques propres à un pays donné et garantir, surtout, un niveau de transparence suffisant. Si ces conditions peuvent être réunies, les efforts visant à combattre la corruption en matière de financement des activités politiques auront bien plus de chances de porter leurs fruits.

GRECO – CADRE ET METHODES DE TRAVAIL

1. Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) a été créé³ afin de renforcer la capacité de ses membres à combattre la corruption. Le GRECO contrôle le respect des instruments et normes du Conseil de l'Europe relatifs à la lutte contre la corruption⁴ par le biais d'un processus dynamique d'évaluation et de pressions mutuelles par les pairs.

2. Le processus de **monitoring** du GRECO comprend plusieurs étapes : premièrement, la collecte de renseignements par le biais de questionnaires et de visites d'évaluation dans les pays, qui permettent aux équipes d'évaluation d'obtenir des informations supplémentaires lors de rencontres de haut niveau avec les principaux acteurs nationaux (parmi lesquels des représentants de la société civile et des médias) ; deuxièmement, la rédaction de rapports d'évaluation, soumis à un examen par les pairs lors des réunions plénières du GRECO. Ces rapports contiennent des recommandations formelles adressées aux autorités du pays évalué afin qu'il améliore son niveau de conformité avec les dispositions examinées.

3. Les travaux du GRECO s'inscrivent dans des cycles d'évaluation, chacun d'entre eux portant sur un certain nombre de thèmes spécifiques. A ce jour, trois cycles d'évaluation ont été lancés.

4. Le **Troisième Cycle d'Evaluation** du GRECO (qui a débuté le 1^{er} janvier 2007) est consacré à deux thèmes distincts :

- Thème I : les *incriminations* prévues par la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), son Protocole additionnel (STE n° 191) et le Principe directeur 2 (Résolution (97) 24) ;
- Thème II : la *transparence du financement des partis* (telle que définie dans la Recommandation Rec(2003)4 sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales).

5. Le premier thème est consacré à la transposition en droit interne des dispositions essentielles des instruments de référence, et en particulier des infractions de corruption établies par ces instruments.

6. Le deuxième thème couvre, entre autres, les obligations faites aux partis politiques de rendre compte convenablement de leurs revenus et dépenses et de les publier (les revenus des partis politiques couvrant également les dons et prêts), la supervision des opérations courantes et des campagnes électorales des partis ainsi que l'application des règles et dispositions applicables au financement.

7. Pour ce qui concerne les précédents cycles d'évaluation du GRECO, le **Premier Cycle d'Evaluation** (1^{er} janvier 2000 – 31 décembre 2002) portait sur des thèmes basés sur des dispositions spécifiques des Vingt Principes directeurs du Conseil de l'Europe pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24), et en particulier :

- l'indépendance et la spécialisation des organes nationaux engagés dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ainsi que les moyens mis à leur disposition ;
- l'étendue et la portée des immunités.

³ Le 18 avril 2002, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution Res(2002)6 autorisant la continuation de l'Accord partiel élargi établissant le GRECO, qui avait été instauré le 1^{er} mai 1999. Le GRECO est ainsi devenu un organe permanent du Conseil de l'Europe.

⁴

- la Convention pénale sur la corruption (STE 173)
- la Convention civile sur la corruption (STE 174)
- le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE 191)
- les Vingt Principes directeurs pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24)
- la Recommandation sur les codes de conduite pour les agents publics (Recommandation N° R (2000) 10)
- la Recommandation sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales (Recommandation Rec(2003)4).

Les thèmes traités lors du **Deuxième Cycle d'Évaluation** (1^{er} janvier 2003 – 31 décembre 2006) concernaient des dispositions spécifiques des Vingt Principes directeurs du Conseil de l'Europe pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24) et les dispositions correspondantes de la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), en particulier :

- l'identification, la saisie et la confiscation des produits de la corruption ;
- l'administration publique et la corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêt) ;
- la prévention de l'utilisation de personnes morales comme sociétés écrans pour dissimuler la commission d'infractions de corruption ;
- la législation fiscale et financière visant à lutter contre la corruption ;
- les liens entre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment d'argent.

8. Tous les membres qui ont adhéré au GRECO après la clôture de son Deuxième Cycle d'Évaluation sont soumis à une **Évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints**, qui couvre l'intégralité des questions examinées durant ces deux cycles. Cette approche globale est jugée indispensable à la fois pour garantir l'égalité de traitement entre tous les membres et pour obtenir une image claire et précise du cadre réglementaire et des politiques en vigueur dans les nouveaux Etats membres en matière de lutte contre la corruption.

9. Les mesures prises pour appliquer les recommandations sont ensuite évaluées par le GRECO au moyen d'une **Procédure de conformité** spécifique, dont la première étape est l'adoption d'un rapport de conformité quelque 24 mois après qu'un rapport d'évaluation a été adressé à l'Etat membre.

10. Les informations sur le GRECO et ses activités sont disponibles sur son site Internet www.coe.int/greco (qui comprend le texte in extenso des Rapports d'évaluation et de conformité adoptés) et dans une brochure disponible sur demande au Secrétariat.

2008 – ACTIVITÉS PRINCIPALES

11. En 2008, comme les années précédentes, les procédures d'évaluation et de conformité ont constitué la plus grande partie du programme d'activités du GRECO. Le Groupe a dû s'appuyer sur un éventail très large de connaissances spécialisées et faire preuve d'une grande souplesse pour mener des analyses et des évaluations approfondies dans le cadre de son Troisième Cycle d'Évaluation et, dans le même temps, conduire les évaluations de certains de ses membres les plus récents sur les thèmes des Premier et Deuxième Cycles d'Évaluation et poursuivre l'évaluation des mesures prises par ses autres membres en application des recommandations formulées lors des deux premiers cycles.

Réunions

Réunions plénières en 2008

GRECO 36 (Strasbourg, 11-15 février)
 GRECO 37 (Strasbourg, 31 mars – 4 avril)
 GRECO 38 (Strasbourg, 9-13 juin)
 GRECO 39 (Strasbourg, 6-10 octobre)
 GRECO 40 (Strasbourg, 1^{er}-5 décembre)

Réunions du Bureau en 2008

Bureau 42 (Strasbourg, 11 janvier)
 Bureau 43 (Berlin, 7 mars)
 Bureau 44 (Strasbourg, 19 mai)
 Bureau 45 (Strasbourg, 15 septembre)
 Bureau 46 (Strasbourg, 7 novembre)

Procédures d'évaluation

12. Les équipes d'évaluation du GRECO, accompagnées chaque fois d'au moins un membre du Secrétariat, ont effectué des visites d'évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints à Monaco (14-18 avril), en Fédération de Russie (21-25 avril) et en Italie (13-17 octobre) et des visites d'évaluation du Troisième Cycle en Lettonie (21-25 janvier), en Pologne (23-27 juin), en Suède (25-29 août), en France (22-26 septembre), en Espagne (22-26 septembre), en Norvège (10-14 novembre), en

Albanie (17-21 novembre), en Belgique (17-21 novembre) et au Danemark (8-11 décembre).

13. Le GRECO, siégeant en plénière, a conclu les procédures d'évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints relatives à quatre de ses membres (l'Autriche, Monaco, la Fédération de Russie et la Suisse), avec l'adoption de rapports d'évaluation contenant au total quelque 90 recommandations aux autorités des pays concernés ; il a également conclu les procédures d'évaluation du Troisième Cycle relatives à huit de ses membres (l'Estonie, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la République Slovaque et le Royaume-Uni), avec l'adoption de rapports d'évaluation contenant au total quelque 120 recommandations aux autorités des pays concernés.

Procédures de conformité

14. Le GRECO a clos les deux dernières procédures de conformité du Premier Cycle avec l'adoption des Addenda aux Rapports de Conformité du Premier Cycle sur la Moldova et les Etats-Unis d'Amérique.

15. Des procédures de conformité du Deuxième Cycle ont été ouvertes avec l'adoption des Rapports de Conformité du Deuxième Cycle sur Chypre, la République Tchèque, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Moldova, le Portugal et les Etats-Unis d'Amérique. Dans chaque cas, et conformément au Règlement intérieur du GRECO, l'évaluation des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations non encore appliquées devra débuter dans un délai de 18 mois. Les procédures de conformité du Deuxième Cycle ont été closes concernant l'Estonie, la Finlande, le Luxembourg, la Pologne et la République Slovaque avec l'adoption des Addenda respectifs aux Rapports de Conformité du Deuxième Cycle. Un membre (la Slovaquie) a été invité à fournir, au terme d'une période supplémentaire de 6 mois, un complément d'informations sur les mesures prises pour appliquer un certain nombre de recommandations du Deuxième Cycle, dont la pleine mise en œuvre est liée au fonctionnement de la Commission pour la prévention de la corruption. Le GRECO a par ailleurs engagé les procédures de conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints concernant l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Monténégro, la Serbie et la Turquie, avec l'adoption des Rapports de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur ces pays qui ont été les premiers à faire l'objet, après leur adhésion au GRECO, d'une évaluation globale sur les thèmes des deux premiers cycles. Tous ces pays ont été invités à rendre compte dans un délai de 18 mois des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations non encore appliquées.

16. Par ailleurs, le GRECO a débattu des actions à mener afin d'aider les membres à appliquer les recommandations. La première étape de ce processus a été l'organisation d'un tour de table (voir le paragraphe 22 ci-dessous). Ensuite, il a été convenu que les demandes d'orientation et d'assistance pourraient prendre trois formes : (1) des demandes informelles de conseil ou d'information à l'un ou plusieurs des membres du GRECO ; (2) des demandes adressées au Secrétariat, qui les traitera directement, et (3) des demandes au Secrétariat, qui pourraient être transmises à un ou plusieurs membres du GRECO ayant eux mêmes géré avec succès une situation similaire. Du fait de certaines interrogations quant à la possibilité, pour le Groupe, de concilier son rôle d'organe de suivi avec l'offre de conseils ou d'une assistance formels sur la manière de mettre en œuvre les recommandations résultant de son suivi, il a néanmoins été souligné que les conseils fournis ne pouvaient en aucun cas être interprétés comme des avis contraignants ni anticiper les conclusions du GRECO concernant la conformité avec une recommandation. Enfin, des lignes directrices claires ont été énoncées concernant la procédure à appliquer pour soumettre les informations sur lesquelles reposeront les projets de Rapports de Conformité et d'Addenda à ces rapports, afin que la pertinence de ces informations puisse être contrôlée lors du processus de rédaction et d'adoption, sans empiéter exagérément sur le temps des réunions plénières.

Echanges de vues

17. Le premier échange de vues tenu en 2008 (lors de la 37^e Réunion plénière du GRECO) a eu pour interlocuteur M. Martin KREUTNER, du Bureau fédéral des Affaires intérieures, co-président des Partenaires européens contre la corruption (EPAC). Les activités de l'EPAC, qui réunit des représentants des agences de lutte contre la corruption et des organes de contrôle des services de police nationale de l'Union Européenne, concernent l'échange d'expériences à un niveau opérationnel (et non pas politique) et peuvent être considérées comme étant complémentaires de celles du GRECO. L'élaboration d'un annuaire de professionnels pouvant servir d'interlocuteurs a facilité, entre autres, l'identification des normes et des bonnes pratiques communes, la mise en œuvre de normes internationales et les échanges d'expériences en matière de prévention, d'éducation, etc. Pour mener à bien ces activités, il est prévu de créer une structure plus formelle – un Réseau européen contre la corruption.

18. Le Bureau du GRECO, réuni à Berlin en mars à l'invitation du ministère allemand de la Justice, a rencontré des représentants du secrétariat international de *Transparency International* (TI) et du Chapitre allemand de cette ONG. Les possibilités de coopération ont été étudiées et un inventaire des activités en cours a été dressé, le Bureau soulignant l'importance non seulement des conventions mais aussi des instruments juridiques non contraignants (dans le cas du Conseil de l'Europe : les recommandations et les résolutions adoptées par le Comité des Ministres) relatifs à la lutte contre la corruption.

19. Lors de sa 39^e Réunion plénière, le GRECO a tenu un échange de vues avec Mme Huguette LABELLE, Présidente du Directoire de *Transparency International*. Mme Labelle a présenté les principaux domaines d'activité de son organisation, qui peuvent être résumés ainsi : veiller à ce que les problèmes de corruption continuent de figurer aux premiers rangs des priorités nationales et internationales, renforcer l'engagement des gouvernements, proposer des solutions et aider à l'élaboration d'outils éducatifs destinés à consolider les valeurs morales de la jeunesse. Elle a aussi souligné qu'il est important d'identifier et de faire connaître les effets dévastateurs que la corruption peut avoir sur la vie des individus. Elle s'est inquiétée en particulier de la vulnérabilité des défenseurs de l'intégrité et des personnes qui combattent la corruption, affirmant par ailleurs la nécessité de garantir l'existence, à l'échelle mondiale, d'un système judiciaire fort et intègre. Les effets et les usages divers de l'Indice de perception de la corruption (IPC) ont aussi été évoqués. Cet indice, du fait qu'il reflète la perception de la corruption par opposition à son niveau réel (impossible à mesurer à ce jour), peut être mal interprété. Ainsi, les affaires de corruption fortement médiatisées tendent à renforcer la sensibilisation de l'opinion publique à la corruption et à influencer par conséquent sa perception générale de la gravité du problème dans un pays donné, alors que les mesures qui précisément ont accru cette perception peuvent conduire à une baisse du niveau réel de corruption. Selon TI, les bénéfices obtenus en continuant de mettre l'accent sur le problème de la corruption compensent les effets éventuels d'une interprétation erronée de l'IPC. En outre, si l'on veut avoir de la corruption une image aussi globale que possible, l'IPC doit être lu conjointement avec l'Indice de corruption des pays exportateurs (ICPE) et les autres études publiées ; il est aussi plus significatif de regarder les résultats d'un pays donné sur une certaine période que son rang dans chaque IPC.

20. Lors de cette même réunion, Mme Brigitte STROBEL-SHAW, de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (ONUDC), a fourni au GRECO des informations sur l'état des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) et plus particulièrement sur les priorités définies par la Conférence des Etats parties à la Convention concernant le suivi de la mise en œuvre de la convention, l'assistance technique, le recouvrement d'avoirs et la collecte d'informations, ainsi que sur les travaux en cours en vue de la Troisième Session de la Conférence des Etats parties, prévue à Doha (Qatar) en novembre 2009. Le Président du GRECO a félicité l'ONUDC pour ses travaux et l'a encouragé à poursuivre les efforts déployés pour garantir durablement le suivi de la mise en œuvre de cette convention. Le GRECO, malgré le

nombre et la diversité de ses membres, est parvenu à faire accepter ses méthodes et, surtout, il a en définitive pris conscience des avantages que présente une approche coopérative et constructive du suivi.

21. Par ailleurs, le GRECO a pris note avec intérêt d'un Point de vue intitulé « La corruption affecte le système judiciaire et lèse les personnes les plus pauvres », publié par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Thomas HAMMARBERG. Le Commissaire y souligne les effets néfastes de la corruption du système judiciaire, qui va souvent de pair avec l'ingérence politique. Il fournit des exemples intéressants sur la manière dont les pratiques de corruption constituent une menace pour les droits de l'homme, et en particulier ceux des plus démunis, ajoutant que la priorité doit être donnée à la mise en place d'un programme global pour éradiquer la corruption à tous les niveaux et dans toutes les institutions publiques : « Les plus pauvres ont besoin d'une aide juridique, ils n'ont pas besoin qu'on exerce des pressions sur eux pour qu'ils versent des pots-de-vin. Ils ont besoin qu'on leur prouve que tous les citoyens sont égaux devant la loi. Ils ont besoin d'un système judiciaire équitable et impartial. » Le GRECO invitera le Commissaire lors d'un prochain échange de vues avec la plénière, afin de débattre plus longuement de ces questions et d'examiner d'autres thèmes d'intérêt commun.

Tours de table

22. L'organisation de tours de table réguliers a fourni une plate-forme utile pour un échange d'informations sur les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les tendances émergentes. Lors de sa 36^e Réunion plénière, le GRECO a examiné les difficultés soulevées par la mise en œuvre de certaines recommandations formulées au cours des Premier et/ou Deuxième Cycles d'Evaluation. En particulier, il a été indiqué que les réformes liées à l'étendue des immunités et aux procédures de levée de l'immunité nécessitent des amendements aux constitutions et que de tels changements sont soumis à des conditions de procédure strictes. Dans certains cas, l'intervalle de temps entre la décision politique d'établir une agence ou un organe spécialisé de lutte contre la corruption et sa mise en œuvre effective a été particulièrement long, cette durée étant due en partie à des obstacles politiques. Bien que la nécessité d'instaurer une responsabilité pénale pour les personnes morales semble rencontrer un large consensus, l'incorporation des dispositions légales nécessaires à cette fin dans les cadres législatifs nationaux a parfois été difficile. Il semble par ailleurs qu'une plus grande connaissance des questions liées au pantouflage (le passage abusif d'un agent public vers le secteur privé) soit nécessaire, afin d'adopter des recommandations efficaces sur ce problème. Par ailleurs, il a parfois été difficile concrètement d'obtenir de gouvernements nouvellement formés qu'ils adhèrent aux engagements pris précédemment vis-à-vis du GRECO (concernant la mise en œuvre effective des recommandations et la présentation de rapports satisfaisants sur cette mise en œuvre). Des efforts sont aussi nécessaires dans certains Etats membres où l'on ignore encore trop que la mise en œuvre des recommandations du GRECO n'est pas seulement de la responsabilité des gouvernements, mais qu'elle peut aussi incomber à un certain nombre d'autres institutions (telles que la justice, le Parlement, etc.).

23. Un deuxième tour de table a été organisé lors de la 39^e Réunion plénière du GRECO, au sujet de la Convention civile sur la corruption (STE n° 174). Les délégations ont échangé des informations sur les obstacles éventuels à la signature ou la ratification de la Convention, sur les dispositions qui présentent des difficultés particulières du point de vue de la législation nationale, sur la relation entre les procédures civiles et pénales et sur les exemples de jurisprudence et de bonnes pratiques. Le droit national d'un certain nombre de pays répondait-il à toutes les exigences de la Convention avant sa ratification. Ont été mentionnées, parmi les problèmes qui ont reçu ou devront recevoir une certaine attention pour garantir la pleine mise en œuvre de la Convention, les dispositions relatives à la responsabilité de l'Etat, aux délais de prescription et à la protection des donneurs-d'alerte. Les questions restant encore à traiter par les Etats qui n'ont pas ratifié la convention sont très similaires. Puisqu'il est, dans la plupart des cas,

trop tôt pour présenter des exemples concrets de l'application des recours civils, un nouveau tour de table sera organisé sur cette question à une date ultérieure.

24. Par ailleurs, il a été décidé qu'un prochain tour de table pourrait être consacré au thème « Parrainage et corruption », en particulier le parrainage d'organes publics par des entreprises privées pour la réalisation de tâches publiques et les problèmes liés aux fonctionnaires invités à des événements parrainés par des entreprises.

Dixième anniversaire du GRECO

25. Le format et le programme d'une conférence de haut niveau visant à célébrer le 10^e anniversaire du GRECO ont été examinés. Cette conférence se tiendrait – parallèlement à la 44^e Réunion plénière du GRECO – le 5 octobre 2009.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

26. Le Président du GRECO a présenté aux **Délégués des Ministres** du Conseil de l'Europe le Huitième rapport général d'activités du GRECO (2007), à l'occasion de leur 1023^e Réunion (Strasbourg, 2 avril). Il s'est félicité de la nouvelle augmentation du nombre des membres. Selon lui, la procédure de conformité du GRECO est l'une des plus grandes forces du mécanisme. Il a salué les progrès accomplis par de nombreux Etats membres et concédé que les processus de réforme demandent du temps, affirmant cependant que davantage pouvait et devait être fait pour transposer les recommandations dans les législations et les pratiques nationales.

27. Le Président a aussi participé à deux réunions informelles des présidents d'organes de monitoring de la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, organisées par la Présidence suédoise du **Comité des Ministres**, afin d'examiner les questions d'intérêt mutuel et d'identifier d'éventuels besoins de coordination.

28. Les missions de suivi de l'**Assemblée parlementaire** du Conseil de l'Europe (APCE) ont utilisé les conclusions des travaux du GRECO, et la Commission des questions juridiques et des droits de l'Homme a sollicité le Groupe pour ses connaissances sur la corruption du système judiciaire. La Commission a tenu à Moscou une audience sur cette question, à laquelle le Président du GRECO a participé. Le Secrétariat du GRECO a également contribué à un séminaire de l'APCE sur les activités du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire dans le domaine de la prééminence du droit et de la démocratie (Strasbourg, 8-10 décembre), au moyen d'une intervention sur le thème « La corruption en tant que danger majeur pour les sociétés démocratiques ».

OBSERVATEURS

29. Le GRECO a été représenté, par son Président et/ou le Secrétariat, aux réunions suivantes organisées par l'**OCDE** (qui a depuis 2002 le statut d'observateur auprès du GRECO) :

- le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (Paris, 19-21 mars et 17-20 juin) et la réunion de consultation sur le réexamen des instruments de l'OCDE sur la lutte contre la corruption (Paris, 16 juin) ;
- la 7^e réunion générale du Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (Tbilissi, 25-27 juin) ;
- la conférence régionale latino-américaine « Engagement et coopération dans la lutte contre la corruption » organisée conjointement par le gouvernement mexicain et l'OCDE (Mexico, 29-30 septembre) ;

- le séminaire de formation des évaluateurs du Plan d'action d'Istanbul OCDE/ACN (Bâle, 15-17 décembre).

30. Bien qu'il soit parfois difficile aux deux organes, en raison des contraintes de leurs programmes d'activités, de participer à toutes les réunions pertinentes, le GRECO et l'OCDE ont continué de collaborer régulièrement. Préalablement à la réunion de consultation du 16 juin mentionnée ci-dessus, le Président du GRECO avait été invité à formuler des commentaires sur le document de consultation du groupe de travail de l'OCDE sur le « Réexamen des instruments de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales dix ans après leur adoption ». Le Président a souligné qu'il était dans l'intérêt des deux organisations d'éviter les chevauchements d'activités. Il a également reconnu l'importance des instruments de l'OCDE pour la lutte contre la corruption internationale d'agents étrangers du secteur privé, l'application de la responsabilité des personnes morales aux sociétés appartenant à l'Etat ou contrôlées par l'Etat et l'entraide judiciaire, qui sont les domaines où un réexamen des instruments anti-corruption de l'OCDE et le suivi correspondant du Groupe de travail sur la corruption apporteraient aux membres du GRECO la plus grande valeur ajoutée. Dans sa réponse, il a également mentionné certains domaines où l'on pourrait avantageusement tirer parti des rapports d'évaluation du troisième cycle du GRECO : la sollicitation d'agents publics (étrangers) (et, à ce propos, le repentir réel), la corruption via des intermédiaires, la corruption au profit de tiers, la compétence pour les infractions de corruption et les délais de prescription. Enfin, s'agissant du suivi effectué par le GRECO, il a souligné que les instruments juridiques en théorie non contraignants (les résolutions, les recommandations) constituaient en pratique une base tout aussi contraignante que les conventions pertinentes pour adresser des recommandations aux Etats membres du GRECO.

31. En outre, le Secrétariat du GRECO a été consulté concernant un projet de document intitulé « Cadre pour améliorer la transparence et la responsabilité en matière de lobbying », préparé par la Direction de la gouvernance publique et du développement territorial de l'OCDE.

32. **L'Organisation des Nations Unies**, représentée par l'**Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime** (ONUDC), jouit du statut d'observateur auprès du GRECO depuis octobre 2006. Le Président et/ou le Secrétariat du GRECO ont participé aux réunions suivantes organisées par les Nations Unies :

- la Deuxième Session de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption (Nusa Dua, 28 janvier – 1^{er} février) ;
- le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Vienne, 22-24 septembre et 15-17 décembre).

33. Le GRECO a été informé régulièrement des travaux en cours concernant le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, et le Secrétariat du GRECO a veillé à ce que l'ONUDC soit convenablement renseigné sur la méthodologie du GRECO en matière de suivi et sur les résultats de ses travaux. Une Communication a été adressée à la Deuxième Session de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption (voir ci-dessus), dans laquelle était soulignée l'importance de procéder à un examen approfondi de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption. Le GRECO a également renouvelé sa proposition de mettre à disposition ses connaissances et son expérience dans le domaine de l'examen par les pairs et de contribuer à tout effort visant à éviter les chevauchements et répétitions d'activités et à garantir le renforcement mutuel des différents mécanismes de suivi.

MÉ MORANDUM D'ACCORD ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'UNION EUROPÉENNE

34. Dans le droit fil des mesures envisagées par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans leur Mé morandum d'accord en vue de renforcer encore leur coopération et de garantir la synergie et la cohérence de leurs travaux, les résultats du GRECO ont continué de contribuer utilement à l'élaboration des bilans de l'état d'avancement dressés par la Commission européenne dans le cadre des politiques d'élargissement et de voisinage de l'Union européenne.

35. Depuis l'échange de vues de l'année précédente entre le GRECO et M. Franz-Hermann BRÜNER, Directeur général de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), les contacts entre les deux organes sont devenus plus fréquents en 2008 et le GRECO a été représenté à plusieurs événements organisés ou co-organisés par l'OLAF :

- par le Secrétariat : Conférence sur la prise en compte de la corruption dans le droit civil (Brême, 14-15 mars)
- par le Secrétariat : Deuxième Conférence du Réseau de recherche des organes de lutte contre la corruption (ANCORAGE-NET) sur le thème « Renforcer les moyens d'action des organes de lutte contre la corruption : pallier les lacunes institutionnelles et développer les capacités préventives et répressives », organisée par l'Université de Lisbonne en collaboration avec l'Université nationale d'Australie et avec le soutien de l'OLAF (Lisbonne, 15-17 mai)
- par M. Georgi ROUPCHEV, membre du Bureau (Bulgarie), M. Matthias KORTE, membre du Bureau (Allemagne) et le Secrétariat : Conférence « Intensifier la coopération en matière de poursuites des délits de corruption et autres contre les intérêts financiers de l'Union européenne », organisée par le Bureau général du ministère public de Celle (Allemagne) avec le soutien de l'OLAF (Celle, 26-28 mai).

36. Les possibilités d'échanges futurs avec d'autres organes pertinents de l'Union européenne ont été étudiées et il a été décidé qu'un représentant du Secrétariat de la Commission européenne serait invité en 2009 pour un échange de vues avec le GRECO, afin de débattre des modalités éventuelles d'une participation de la Communauté européenne aux travaux du GRECO.

37. Enfin, il convient de noter que le Statut et le Règlement intérieur du GRECO, ainsi que les Conventions civile et pénale sur la corruption (STE n° 173 et n° 174), prévoient la participation de la Communauté européenne au GRECO.

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS

38. Le GRECO est régulièrement invité à apporter une contribution aux événements relevant de son domaine d'expertise. En 2008, le GRECO a été représenté lors des événements suivants :

- le séminaire « Le financement des partis politiques est-il assez transparent ? », organisé par TI-Finlande et le ministère finlandais de la Justice (Helsinki, 22 janvier) – Secrétariat ;
- la conférence « Culture de la coopération entre les autorités nationales et européennes dans la lutte contre la fraude et la corruption », organisée par la *DBB Akademie* (Cologne, 25 février) – Président ;
- la conférence « Bâtir une stratégie nationale de lutte contre la corruption » (Varsovie, 17 mars) – Président ;

- la conférence sur l’Ethique publique et la société civile, organisée par *Citizens Indeed* (Athènes, 28-29 mars) – M. Dimitrios GIZIS, membre du Bureau ;
- la conférence/session de formation sur le transfert des bonnes pratiques (Roumanie, 22-23 mai) – Président ;
- le séminaire de l’Alliance des démocrates et des libéraux pour l’Europe (Groupe ADLE) intitulé « Combattre la corruption dans l’Union européenne » (Bruxelles, 27 mai) – Secrétariat ;
- le séminaire du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP) intitulé « La Banque centrale européenne dans la nouvelle économie européenne et mondiale » (Strasbourg, 11 septembre) – Secrétariat ;
- l’université d’été de l’Institut international de planification de l’éducation (IIPE)-Unesco sur le thème « Transparence, responsabilité et mesures de lutte contre la corruption dans le secteur de l’éducation » (Paris, 23 septembre) – Secrétariat ;
- la 13^e Conférence internationale contre la corruption – CICC (Athènes , 30 octobre – 2 novembre) – Secrétariat ;
- l’événement de clôture d’un projet – centré sur les infrastructures institutionnelles requises pour la prévention de la corruption – organisé par le ministère de l’Intérieur et l’Inspection générale de Bulgarie (28-29 novembre) – Mme Inese GAIKA, Représentante de la Lettonie au sein du GRECO ;
- la conférence « La lutte contre la corruption – un défi international », organisée par le Gouvernement d’Andorre à l’occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption (Andorre, 9 décembre) – Secrétariat ;
- la conférence organisée par Transparency International – Bosnie-Herzégovine à l’occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption (Sarajevo, 11 décembre) – M. Edmond DUNGA, membre du Bureau (Albanie).

39. Au cours de l’année 2008, le Secrétariat du GRECO a aussi rencontré, notamment, un groupe d’étudiants de l’Académie néerlandaise pour la législation (3 avril), les participants à une table ronde sur la Géorgie en présence du Représentant spécial du Secrétaire Général (21 avril), des responsables des ministères géorgien et ukrainien des Affaires étrangères (24 avril), un groupe de journalistes suédois (24 avril), des membres de la Commission constitutionnelle du Parlement finlandais (13 mai), les participants à une table ronde sur l’Azerbaïdjan en présence du Représentant spécial du Secrétaire Général (15 mai), le Directeur général de l’Institut de Bâle sur la gouvernance, M. Daniel Thelesklaf (20 mai), un groupe de responsables politiques suédois (21 mai), des juges de la Cour constitutionnelle du Monténégro (29 mai), le ministre suédois de l’Autonomie locale et des Marchés financiers, M. Mats ODELL (29 mai), un groupe de hauts fonctionnaires d’Arménie, d’Azerbaïdjan, de Géorgie, de Russie, d’Ukraine et de pays des Balkans (3 juin), un groupe de juristes suédois de l’Institut des droits de l’homme Raoul Wallenberg de Lund (17 juin), des élèves de l’Ecole nationale de la magistrature française, lors d’une visite d’étude (27 juin), un groupe de hauts responsables étrangers participant à un cycle de conférences à l’Ecole nationale d’administration – ENA (1^{er} juillet), des étudiants de l’Institut des droits de l’homme de Catalogne (26 septembre) et de l’Université d’Etat de Tchétchénie (22 octobre), un groupe de formateurs nationaux sur la CEDH pour les juges et les procureurs d’Ukraine (26 novembre) et des hauts responsables de la province chinoise du Hubei (16 décembre).

VISIBILITÉ

40. Tous les rapports adoptés sont publiés sur le site Internet du GRECO après autorisation de l'Etat membre concerné. La publication des rapports d'évaluation est annoncée au moyen de flashs d'information et de communiqués de presse publiés sur la page d'accueil du GRECO et le portail Internet du Conseil de l'Europe. En outre, les membres sont désormais invités à traduire les rapports dans leur langue nationale et à les mettre à la disposition du public. En 2008, plusieurs de ces traductions ont été mises en ligne sur le site du GRECO.

41. Le GRECO dispose également d'une brochure d'information intitulée « Suivi du respect des normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption » et d'un recueil des instruments du Conseil de l'Europe pour la lutte contre la corruption, qui sont destinés à la diffusion au grand public.

42. En avril, le GRECO a publié son Huitième Rapport général d'activités (2007), qui comprenait un article sur le « pantouflage / *revolving doors* » rédigé par Jane LEY, Directrice adjointe de l'Office de l'éthique dans l'administration publique (Représentante des Etats-Unis d'Amérique au sein du GRECO).

43. Le mode de fonctionnement et les travaux du GRECO, comme le montre leur couverture par les médias, ont suscité un vif intérêt tout au long de l'année, en particulier pour la question du financement politique.

BUDGET ET PROGRAMME

44. En 2008, le budget du GRECO a été augmenté grâce à des ressources supplémentaires provenant de contributions volontaires de Monaco et du Royaume-Uni, qui ont été utilisées afin de couvrir les coûts liés à la conduite de visites d'évaluation.

45. Lors de sa 38^e Réunion plénière, le GRECO a approuvé les propositions budgétaires pour 2009 et chargé son Secrétaire Exécutif de soumettre ces propositions au Secrétaire Général. Celles-ci ont ensuite été avalisées par le Comité du Budget et adoptées par le Comité statutaire le 27 novembre, sous la présidence de M. Bruno GAIN, Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, qui a souligné combien il était important que le GRECO dispose des moyens nécessaires pour poursuivre ses travaux de manière satisfaisante, position à laquelle le Comité statutaire a souscrit sans réserve.

46. La gestion efficace du budget et du programme par le Secrétariat et les ressources additionnelles allouées au GRECO pour 2009 – y compris un poste supplémentaire – contribueront à permettre au GRECO de faire face aux défis auxquels il est confronté. A cet égard, le GRECO souhaite exprimer une fois encore sa gratitude pour le soutien permanent que le Secrétaire Général et le Comité statutaire ont apporté à ses travaux.

47. Lors de sa 40^e Réunion plénière, le GRECO a adopté son Programme d'activités pour 2009, tel qu'il figure dans le document Greco (2008) 19F final. Le GRECO est convenu que cinq réunions plénières devraient se tenir en 2009, son processus d'évaluation par les pairs continuant de représenter une surcharge de travail pour la plénière, en raison en particulier du volume et de la complexité des rapports produits. Dans sa proposition de calendrier des évaluations à mener en 2009, le Secrétariat s'est une nouvelle fois attaché tout particulièrement à garantir que les travaux soient répartis régulièrement sur toute l'année et à permettre de planifier à l'avance le contenu des réunions plénières pour les années à venir.

COMPOSITION

48. Le GRECO est un Accord partiel élargi ouvert à l’adhésion, sur un pied d’égalité, aux Etats membres du Conseil de l’Europe, aux Etats non membres ayant participé à son élaboration et aux autres Etats non membres qui seraient invités à y adhérer. Le GRECO compte actuellement 46 membres : la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l’Estonie, la Finlande, la France, l’Allemagne, la Grèce, l’Islande, l’Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, la Roumanie, la République Slovaque, la Slovénie, l’Espagne et la Suède (les Etats fondateurs – 1^{er} mai 1999), la Pologne (date d’adhésion : 20 mai 1999), la Hongrie (9 juillet 1999), la Géorgie (16 septembre 1999), le Royaume-Uni (18 septembre 1999), la Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), la Lettonie (27 juillet 2000), le Danemark (3 août 2000), les Etats-Unis d’Amérique (20 septembre 2000), « l’ex-République yougoslave de Macédoine » (7 octobre 2000), la Croatie (2 décembre 2000), la Norvège (6 janvier 2001), l’Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), la Moldova (28 juin 2001), les Pays-Bas (18 décembre 2001), le Portugal (1^{er} janvier 2002), la République Tchèque (9 février 2002), la Serbie (1^{er} avril 2003), la Turquie (1^{er} janvier 2004), l’Arménie (20 janvier 2004), l’Azerbaïdjan (1^{er} juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), l’Ukraine (1^{er} janvier 2006), le Monténégro (6 juin 2006)⁵, la Suisse (1^{er} juillet 2006), l’Autriche (1^{er} décembre 2006), la Fédération de Russie (1^{er} février 2007), l’Italie (30 juin 2007) et Monaco (1^{er} juillet 2007). La liste des représentants désignés par les Etats membres figure à l’Annexe I.

49. A la date d’adoption du présent rapport, le Liechtenstein et Saint-Marin étaient les seuls Etats membres du Conseil de l’Europe à ne pas avoir encore rejoint le GRECO.

SECRETARIAT

50. Le Secrétariat du GRECO (voir l’organigramme reproduit à l’Annexe II) fait partie de la Direction des Monitorings, qui relève elle-même de la Direction générale des droits de l’Homme et des affaires juridiques.

NATURE DU RAPPORT

51. Le Rapport général d’activités du Groupe d’Etats contre la corruption – GRECO – pour 2008 est présenté conformément à l’article 8, paragraphe 1, iii) du Statut du GRECO et à l’article 38 de son Règlement intérieur.

⁵ A la suite de sa déclaration d’indépendance, la République du Monténégro a notifié sa succession en ce qui concerne tous les traités auxquels l’Union d’Etats de Serbie-Monténégro était partie, y compris la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), ce qui rend le Monténégro *ipso facto* membre du GRECO.

ANNEXE I / APPENDIX I

Liste des Représentants au GRECO /
LIST OF REPRESENTATIVES IN GRECO

Au / at : 23/12/08

ALBANIA / ALBANIE

Mr Oerd BYLYKBASHI (Head of delegation)
Director
Department of Internal Administrative Control
and Anti-Corruption (DIAC)
Council of Ministers

M. Edmond DUNGA
Membre du Bureau – Bureau Member
Head of the Office in the Anticorruption Secretariat
SARAJEVO (BiH)

Substitutes:

Mr Saimir STRUGA
Inspector
Department of Internal Administrative Control
and Anti-Corruption
Council of Ministers

Mrs Helena PAPA
Inspector
Department of Internal Administrative Control and
Anti-Corruption
Council of Ministers

ANDORRA / ANDORRE

Mme Maribel LAFOZ JODAR (Chef de délégation)
Membre de l'Unité de prévention et lutte contre la
corruption
Ministère de la Présidence et des Finances

M. Ivan ALIS SALGUERO
Avocat
Assesseur de l'Unité de prévention et de lutte
contre la corruption
Ministère de la Présidence et des Finances

ARMENIA / ARMENIE

Mr Artur OSIKYAN (Head of delegation)
Deputy Chairman of the State Revenue
Committee

Mr Karen GEVORGYAN
Deputy Dean of International Relations
Faculty of Law
Yerevan State University

Substitute:

Mr Gevorg KOSTANYAN
Assistant
President of the Republic of Armenia

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
Head of Unit, Directorate for Penal Legislation
Federal Ministry of Justice

Ms Doris NIEDERSÜSS
Federal Chancellery
Constitutional Service

Substitutes:

Mr Martin KREUTNER
Director Federal Bureau for Internal Affairs, BIA
Federal Ministry of the Interior

Ms Gerlinde WAMBACHER
Federal Bureau for Internal Affairs, BIA
Legal Affairs & Controlling
Federal Ministry of the Interior

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Inam KARIMOV (Head of delegation)
Chief Adviser
Department of Coordination of Law Enforcement
Bodies
Executive Office of the President of the Republic
Secretary of the Commission for Combating
Corruption

Mr Kamran ALIYEV
Head of Department
Prosecutor General's Office

Substitute:

Mr Vusal HUSEYNOV
Senior Advisor
Secretary of the Commission for Combating Corruption

BELGIUM / BELGIQUE

Mlle Claire HUBERTS (Chef de délégation)
Attachée
Service des principes de droit pénal et de
procédure pénale
Direction Générale des Droits et Libertés
fondamentales
Service public fédéral Justice (SPF Justice)

M. Guido HOSTYN
Premier conseiller de direction
Secrétaire de la Commission de contrôle des
dépenses électorales
Sénat

Substituts:

Mme Isabelle VAN HEERS

M. Paul MULS
Premier conseiller de direction
Secrétaire de la commission de contrôle des
dépenses électorales
Chambre des représentants

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)
Assistant Minister of Security of Bosnia
and Herzegovina
Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina
Ministry of Security

Mr Sead TEMIM
Prosecutor
Federal Prosecutor's Office of the Federation
of Bosnia and Herzegovina

Substitute:

Mr Srdja VRANIC
National Public Administration Reform (PAR)
Coordinator
Office of the Chairman
Council of Ministers

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
Membre du Bureau – Bureau Member
Directorate of International Cooperation and
European Integration
State Expert

Mr Petar PETKOV
Public Prosecutor
Supreme Prosecutor's Office

Substitute:

Mrs Milena PETKOVA
Senior Expert
Directorate of Int^{al} Cooperation
and European Integration
Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA (Head of delegation)
**Vice-Président du GRECO – Vice-President of
GRECO**
Justice of the Supreme Court

Mr Kršimir SIKAVICA
Department for the Fight against Economic
Crime and Corruption
General Police Directorate
Division for Criminal Investigation
Ministry of the Interior

Substitutes:

Mr Dražen JELENIĆ
Acting County State Attorney
County State Attorney's Office
Savska 41
10000 ZAGREB

Mr Nenad ZAKOŠEK
Professor
Faculty of Political Science
University of Zagreb
Lepušićeva 6
10000 ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

Mr Philippos KOMODROMOS (Head of delegation)
Counsel of the Republic
Law Office of the Republic of Cyprus

Mrs Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Counsel of the Republic 'A'
Law Office of the Republic of Cyprus

Substitute:

Ms Despo THEODOROU
Counsel of the Republic
Law Office of the Republic of Cyprus

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
International Department
Section for International Organisations and
International Co-operation
Ministry of Justice

Ms Milada VANĚČKOVÁ
Deputy Director
Territorial Public Administration Department
Ministry of Interior

DENMARK / DANEMARK

Ms Eva RONNE (Head of delegation)
Assistant Deputy Director
Office of the Director of Public Prosecutions

Mr Flemming DENKER
Deputy Director
Public Prosecutor for Serious Economic Crime

Substitutes:

Mrs Alessandra GIRALDI
Deputy Chief Prosecutor
Office of the Director of Public Prosecutions

Mr Lars LICHTENSTEIN
Prosecutor
Office of the Director of Public Prosecutions

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)
Head of Criminal Statistics and Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Ms Heili SEPP
Head of Penal Law and
Procedure Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Substitutes:

Ms Tiina RUNTHAL
Advisor
Public Law Division
Legislative Policy Department
Ministry of Justice

Mr Tanel KALMET
Advisor
Penal Law and Procedure Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Kaarle J. LEHMUS (Head of delegation)
Inspector General of the Police
Ministry of the Interior
Police Department

Ms Helinä LEHTINEN
Ministerial Advisor
Ministry of Justice
Crime Policy Department

FRANCE

M. Michel GAUTHIER

Président d'Honneur du GRECO / Honorary President of GRECO

Avocat Général auprès de la Cour d'Appel de Paris

M. Jean ALEGRE (Chef de délégation)
Chargé de mission auprès du directeur des
affaires juridiques
Ministère des Affaires étrangères et
européennes

M. Michel BARRAU
Chef du Service Central de Prévention de la
Corruption
Service Interministériel placé auprès du
Ministère de la Justice

Substitut:

Mme Solène DUBOIS
Magistrat
Ministère de la Justice
Direction des Affaires Criminelles et des Grâces

GEORGIA / GEORGIE

Mr Vakhtang LEJAVA (Head of delegation)
Chief Advisor
Prime Ministers Office

Ms Tina GOLETIANI
Head of the Legal Department

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Matthias KORTE (Head of delegation)
Membre du Bureau – Bureau Member
Head of Division
Ministry of Justice

Ms Gabriele ROTH
Deputy Head of Division
Electoral Law, Party Law
Federal Ministry of the Interior

Substitutes:

Ms Nora KAISER
Deputy Head of Division
Economic Crime, Computer Crime, Corruption-
related Crime and Environmental Crime
Federal Ministry of Justice

Mr Stefan SINNER
Deputy Head of Division
German Bundestag
Administration
Secretariat of the legal affairs committee

GREECE / GRECE

Ms Maria GAVOUNELI (Head of delegation)
Lecturer in International Law
University of Athens

Mr Dimitrios GIZIS
Membre du Bureau – Bureau Member
Prosecutor
Court of 1st Instance of Chania, Crete

Substitutes:

Mr Panagiotis KAISARIS
Vice-President to Areios Pagos

Mr Gerassimos FOURLANOS
Judge by the Court of Appeal in Athens

HUNGARY / HONGRIE

Mr Ákos KARA (Head of delegation)
Deputy Head of Department
Ministry of Justice

Substitute:

Ms Borbala GARAI
Legal Advisor
Department of Criminal Law Legislation
Ministry of Justice

ICELAND / ISLANDE

Ms Ragna ARNADOTTIR (Head of delegation)
Deputy Permanent Secretary
Director of Legal Affairs
Ministry of Justice
Arnarhvoll

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON
Public Prosecutor
Head of Unit for Investigation and Prosecution
of Economic Crime
National Commissioner of the Police

Substitutes:

Mr Björn THORVALDSSON
Assisting Prosecutor
Unit for Investigation and Prosecution of
Economic Crime
National Commissioner of the Police

Mr Pall THORHALLSSON
Legal Adviser
Prime Minister's Office

IRELAND / IRLANDE

Mr Gerry HICKEY (Head of Delegation)
Principal Officer
Criminal Law Reform
Department of Justice, Equality and Law Reform
Montague Court

Ms Aileen HARRINGTON
Assistant Principal Officer
Criminal Law Reform
Department of Justice, Equality and Law Reform
Montague Court

Substitute:

Mr Kenneth MAHER
Criminal Law Division
Department of Justice, Equality and Law Reform

ITALY / ITALIE

Mr Antonio LAUDATI (Head of delegation)
Magistrate
Directorate General of Penal Law
Department of Legal Affairs

Mr Silvio BONFIGLI
Magistrate

Substitutes:

Mr Fabrizio GANDINI
Magistrate
Magistrate attached to Office I
Directorate General of Penal Law

Ms Ileana FEDELE
Magistrate

LATVIA / LETTONIE

Mr Alvis VILKS (Head of delegation)
Acting Director
Corruption Prevention and Combating Bureau

Mrs Violeta ZEPPA-PRIEDĪTE
Head of Legal Division
Corruption Prevention and Combating Bureau

Substitutes:

Ms Inese GAIKA
Head of International Cooperation Division
Corruption Prevention and Combating Bureau
(KNAB)

Ms Inese TERINKA
Senior Specialist
Legal Division
Corruption Prevention and Combating Bureau
(KNAB)

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Aušra BERNOTIENE (Head of delegation)
Director
Department of International Law
Ministry of Justice

Ms Elena KONCEVICIUTE
International Relations Officer
International Cooperation Division
Special Investigation Service

Substitute:

Ms Agnes VERSELYTE
Chief Specialist from the International Law Department
Ministry of Justice

LUXEMBOURG

M. Jean BOUR (Chef de délégation)
Procureur d’Etat
Parquet du Tribunal d’Arrondissement de
Diekirch

M. Jean-Paul FRISING
Procureur d’Etat adjoint
Parquet du Tribunal d’Arrondissement
de
Luxembourg

Substituts:

Mme Claudine KONSBRUCK
Conseiller de direction, 1ère classe
Ministère de la Justice

Mme Sophie HOFFMANN
Attaché au
Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Mr Silvio CAMILLERI (Head of delegation)
Attorney General
Attorney General’s Office
The Palace

MOLDOVA

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)
Procureur
Chef de la Section Générale
Bureau du Procureur Général

Mrs Elena ECHIM

Substitut :

M. Radu COTICI
Chief of legislation and anti-corruption proofing
Directorate
Centre for fighting economic crimes and corruption
(CCCEC)

MONACO

Mme Ariane PICCO-MARGOSSIAN (Chef de délégation)
Directeur
Service d’Information et de Contrôle sur les Circuits
Financiers (SICCFIN)
Département des Finances et de l’Economie

M. Thierry PERRIQUET
Conseiller près la Cour d’Appel
Palais de Justice

Substituts:

M. Frédéric COTTALORDA
Chef de Section
Service d’Information et de Contrôle sur les Circuits
Financiers (SICCFIN)
Département des Finances et de l’Economie

M. Christophe HAGET
Chef de la Division de la Police Judiciaire
Commissaire Principal
Direction de la Sûreté Publique

MONTENEGRO / MONTENEGRO

Ms Vesna RATKOVIC (Head of delegation)
Director
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Ms Marija NOVKOVIC
Advisor
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Substitutes:

Ms Nina KRGOVIC
Advisor
Directorate for Anticorruption Initiative

Mr Dusan DRAKIC
Advisor
Directorate for Anti-Corruption Initiative

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Bastiaan WINKEL-BOER (Head of delegation)
Policy Advisor
Ministry of Justice

Ms Anne-Marie SMITS
Senior Policy Advisor
Ministry of Justice

Substitutes:

Ms Terry LAMBOO
Senior Policy Advisor
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Ms Anna LODEWEGES
Senior Policy Advisor
Ministry of Justice

NORWAY / NORVEGE

Mr Atle ROALDSØY (Head of delegation)
Senior Adviser
Ministry of Justice
Police Department

Mr Jens-Oscar NERGÅRD
Senior Adviser
Ministry of Government Administration and Reform

Substitutes:

Mr Trygve HEYERDAHL
Senior Adviser
Ministry of Justice

Mr Christian Fredrik HORST
Deputy Director General
Ministry of Government Administration and Reform

POLAND / POLOGNE

Mr Cezary MICHALCZUK (Head of delegation)
Prosecutor
Department of International Cooperation and European Law
Ministry of Justice

Mme Iwona JANOWSKA-MARCINIAK
Senior Specialist
Ministry of Finance
Bureau of Fiscal Documentation

PORTUGAL

M. Jorge MENEZES FALCÃO (Chef de délégation)
Conseiller Juridique
Bureau des Relations Internationales
Ministère de la Justice

Ms Mónica CALADO GOMES
Legal Advisor
Bureau for International European and Co-operation Affairs
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Oana SCHMIDT-HAINEALA (Head of delegation)
Director of the Department for Relations with the Public Ministry
Crime and Corruption Prevention
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA
Chief Prosecutor
International Cooperation Service
National Anticorruption Directorate
Prosecutors' Office attached to the High Court of Cassation and Justice

Substitute:

Mr Radu BUICA
Counsellor to the Romanian State Secretary of Justice - Ministry of Justice

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Georgy MATYUSHKIN (Head of delegation)
Deputy Minister of Justice
Ministry of Justice

Mr Oleg PLOKHOI
Deputy Head
Human resources and government awards
Department
Administration of the President

Substitutes:

Mr Mikhail GRISHANKOV
First Deputy to the Chairman of the Committee on
Security of the State Duma of the Federal
Assembly of the Russian Federation

Mr Andrei ILYIN
Deputy Head of Section
Office of the Representative of the Russian
Federation at the European Court of Human
Rights
Ministry of Justice

SERBIA / SERBIE

Ms Ana MARIČIĆ (Head of delegation)
Legal Consultant
Strategy Implementation Secretariat
Ministry of Justice

Mrs Aleksandra POPOVIC
Assistant Minister
Ministry of Justice

Substitutes:

Mr Jovan COSIC
Head of Department for normative issues
Ministry of Justice

Mr Mladen SPASIC
Head of the Department for Combating
Organised Crime
Ministry of Interior

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Daniel GABČO (Head of delegation)
Deputy Director of the Financial Intelligence Unit
Combating Organised Crime Bureau
Police Force Presidium

Mr Andrej LAZAR
Advisor
Department of Strategic Analysis and
International Co-operation
Combating Corruption Bureau
Police Force Presidium

Substitute:

Ms Alexandra KAPIŠOVSKÁ
Legal Adviser
Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Drago KOS
President of GRECO / Président du GRECO
Chairman
Commission for the Prevention of Corruption

Mr Roman PRAH (Head of delegation)
Senior Adviser
Commission for the Prevention of Corruption

Substitutes:

Mr Jure ŠKRBEČ
Commission for the prevention of corruption

Ms Sandra A. BLAGOJEVIC
Advisor
Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN / ESPAGNE

Mr Francisco Javier SANABRIA (Head of
delegation)
Deputy Director General for Justice Affairs in the
European Union and International Organisations
Ministry of Justice

Mr Rafael VAILLO
Technical Counsellor
D.G. for International Cooperation
Ministry of Justice

Substitutes:

Mr Rafael BLÁZQUEZ
Technical Counsellor
D.G. for International Cooperation
Ministry of Justice

Mr Angel Sanz MERINO
Technical Counsellor in the Direction General for
Interior Policy
Ministry of Interior

SWEDEN / SUEDE

Mr Mattias LARSSON (Head of delegation)
Associate Judge of Appeal
Legal adviser
Ministry of Justice

Mr Kazimir ÅBERG
Judge
Court of Appeal in Stockholm

Substitute:

Ms Mari-Ann ROOS
Legal Adviser
Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)
Chef de l'unité du droit pénal international
Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN
Collaborateur scientifique
Unité du droit pénal international
Office fédéral de la justice

Substituts:

Mr Jacques RAYROUD
Procureur fédéral
Ministère public de la Confédération

M. Jean-Christophe GEISER
Collaborateur scientifique
Office fédéral de la justice

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

Ms Slagjana TASEVA (Head of delegation)
Professor in Criminal Law
Dean of the Faculty of Law
"First Private University, European University -
the Republic of Macedonia"

Mme Snezana MOJSOVA
Chef de Division de l'Intégration Européenne et
de la Coopération Internationale
Ministère de la Justice

TURKEY / TURQUIE

M. Ergin ERGÜL (Chef de délégation)
Magistrat
Directeur Général Adjoint
Direction Générale du Droit International et des
Relations Extérieures
Ministère de la Justice

Mr Mete DEMIRCI
Inspector
Prime Minister's Office

Substitutes:

Mr Ahmet ULUTAS
Examining Judge
Ministry of Justice

Mr Alparslan CALISKAN
Chief Superintendent
Anti-Smuggling and Organised Crime Dept
Turkish National Police

UKRAINE

Mr Ruslan RIABOSHAPKA (Head of delegation)
Head of the Department of Legal Issues, Law
Enforcement Activity and Fight against Crime
Ministry of Justice

Mr Mykhaylo BUROMENSKIY
President of the Institute of Humanitarian
Research
Professor

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Roderick MACAULEY (Head of delegation)
Head of EU and International Criminal Law,
Corruption and Fraud
Criminal Law Policy Unit
Ministry of Justice

Mr Matthew PYNE
Criminal Law Policy Unit
Ministry of Justice

Substitutes:

Ms Nicola SAUNDERS
Crown Prosecution Service (CPS)
CPS Policy

Mr Tom WAKELEY
Foreign & Commonwealth Office

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Richard M. ROGERS (Head of delegation)
Membre du Bureau – Bureau Member
Senior Counsel to the Assistant Attorney
General
Criminal Division
Department of Justice

Mr Robert LEVENTHAL
Director
Anticorruption and Governance Initiatives
Bureau for International Narcotics and Law
Enforcement Affairs
U.S. Department of State

Substitutes:

Ms Jane LEY
Deputy Director
US Office of Government Ethics

Mr John BRANDOLINO
Senior Advisor
U.S. Mission to the International Organisations

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE
PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

M. Dick MARTY
Conseil des Etats
Palais du Parlement

Suppléant:
M. Kimmo SASI
Member of Parliament

REPRESENTATIVE OF THE CDCJ TO GRECO / REPRÉSENTANT DU CDCJ AU GRECO

Mr Petar RASHKOV
JHA Counsellor
Permanent Representation of Bulgaria to the EU

Substitute:
Ms Jasmin PETROVIC
International Legal Department
Minister of Foreign Affairs

REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC

Mr Damir VEJO
Head of the Department for Organised Crime and Corruption
Ministry of Security of Bosnia and Herzegovina

**PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ
STATUTAIRE DU GRECO**

M. Bruno GAIN
Ambassadeur
Représentant Permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe
Représentation Permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe

OBSERVERS / OBSERVATEURS

Organisation for Economic Co-operation and Development (**OECD**) /
Organisation de Coopération et de Développement Economiques (**OCDE**)

United Nations, represented by the UN Office on Drugs and Crime (**UNODC**) /
Nations Unies, représentées par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (**ONU DC**)

ANNEXE II

SECRETARIAT – ORGANIGRAMME

